



INFORMATION RÉGLEMENTÉE

KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA BE 403 227 515 (RPM Bruxelles)

www.KBC.com

Modification de la convocation à l'Assemblée générale annuelle de KBC Groupe SA, qui se tiendra au siège social de la société, Avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles, le jeudi 7 mai 2020 à 10h00 .

KBC Groupe SA se réfère à la clause suivante insérée dans la convocation publiée le 3 avril 2020.

NOTE IMPORTANTE : En fonction des mesures prises par les autorités dans le cadre de la pandémie Covid-19, KBC Groupe SA peut décider d'adapter les conditions de participation à l'Assemblée générale annuelle ou, le cas échéant, de reporter cette Assemblée générale annuelle. Ces conditions révisées de participation et/ou de report seront annoncées en temps utile sur le site internet de KBC (www.kbc.com) et, le cas échéant, par d'autres moyens afin de garantir que tous les actionnaires soient dûment et rapidement informés. Dans l'intervalle, et pour des raisons de sécurité/santé publique, tous les actionnaires sont vivement encouragés à faire un usage maximal du droit de vote par procuration décrit ci-dessous et du droit de poser des questions par écrit.

Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.
2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.
5. Propositions concernant la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 :
 - a) Première proposition : affectation de 10.289.215,22 euros à la prime bénéficiaire catégorisée comme le prévoit la convention collective de travail du 9 février 2018 relative à la prime bénéficiaire catégorisée pour l'exercice 2019.
 - b) Deuxième proposition : affectation de 416.155.676 euros au titre de dividende brut, c'est-à-dire un dividende brut de 1 euros par action. A la suite du versement d'un dividende intérimaire d'un montant de 416.155.676 euros, il est donc proposé de ne pas distribuer de dividende final.
6. Proposition d'approbation du rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2019, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA mentionné au point 1 de cet ordre du jour.
7. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2019.
8. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2019.
9. À la demande du commissaire et sur avis favorable du Comité Audit, proposition de majorer les honoraires du commissaire pour l'exercice 2019 à 252.134 euros.
10. Nominations statutaires
 - a. Proposition d'octroyer à monsieur Koenraad Debackere, pour la durée résiduelle de son mandat d'administrateur, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2023, la qualité d'administrateur indépendant dans le sens et conformément aux critères énoncés à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et dans le Code belge de gouvernance d'entreprise.
 - b. Proposition de nommer monsieur Erik Clinck comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2024.
 - c. Proposition de nommer madame Liesbet Okkerse comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2024.
 - d. Proposition de renommer monsieur Theodoros Roussis comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2024.
 - e. Proposition de renommer madame Sonja De Becker comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

- f. Proposition de renommer monsieur Johan Thijs comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2024.
- g. Proposition de renommer comme administrateur indépendant madame Vladimira Papirnik, conformément aux critères énoncés à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et dans le Code belge de gouvernance d'entreprise, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2024.

Les propositions de modifications à apporter à la composition du Conseil d'administration seront présentées durant l'Assemblée générale annuelle. Tenant compte de l'avis du Comité de nomination, le Conseil d'administration recommande les nominations proposées.

Vous trouverez un C.V. succinct des administrateurs nouveaux proposés dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel, qui sera disponible à partir du vendredi le 3 avril 2020 sur le site www.kbc.com.

Vous trouverez un C.V. succinct des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé, sur le site www.kbc.com (Home – Gouvernement d'entreprise – Leadership – Conseil d'administration: membres).

11. Tour de table

Informations supplémentaires et modifiées aux actionnaires, relatives à l'Assemblée générale annuelle

Compte tenu des mesures gouvernementales relatives à la pandémie Covid-19 et en application de l'AR n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, les modifications suivantes sont apportées en ce qui concerne l'Assemblée annuelle :

1. Il est interdit aux actionnaires et leurs mandataires de participer physiquement à l'Assemblée générale annuelle.
2. Les actionnaires ne peuvent exercer leurs droits que de deux manières :
 - a. En votant avant l'Assemblée générale annuelle au moyen du bulletin de vote disponible sur le site internet ou
 - b. En donnant procuration pour l'Assemblée générale annuelle. Vous trouverez le formulaire sur le site internet.

La procuration doit être donnée à KBC Groupe SA.¹

Si la procuration est donnée à une autre personne, cette personne doit, en utilisant le droit de substitution, désigner KBC Groupe SA comme mandataire effectif.

Si KBC Groupe SA a déjà reçu une procuration valable avec des instructions de vote spécifiques dont le mandataire final n'est pas KBC Groupe SA, les votes ou abstentions exprimés dans cette procuration seront pris en compte, sans que le mandataire doive être présent à l'Assemblée générale annuelle.

Le bulletin de vote, la procuration et - le cas échéant - la substitution peuvent être soumis à KBC Groupe SA de deux manières :

- a. Par envoi postal adressé à KBC Groupe SA, à l'attention de SDB, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, ou
- b. Par mail adressé à secretariat.bod@kbc.be, accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote complété et signé, ou de la procuration complétée et signée (ainsi que de la substitution le cas échéant).

Ces documents doivent parvenir à KBC Groupe SA au plus tard le dimanche 3 mai 2020 à vingt-quatre heures, heure belge.

3. Les actionnaires ne peuvent poser leurs questions que par écrit.

Ces questions peuvent être soumises à KBC Groupe SA de deux manières :

- a. Par envoi postal adressé à KBC Groupe SA, à l'attention de SDB, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, ou
- b. par mail à secretariat.bod@kbc.be.

Ces documents doivent parvenir à KBC Groupe SA au plus tard le dimanche 3 mai 2020 à vingt-quatre heures, heure belge.

¹ KBC Groupe SA, en sa qualité de mandataire, a un conflit d'intérêts potentiel avec l'actionnaire au sens de l'article 7:143 §4 du Code belge des sociétés et associations. Cela reste sans conséquence pour l'actionnaire, car KBC Groupe SA ne peut voter conformément à l'article susmentionné que s'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque point à l'ordre du jour.

Si, à la suite de l'exercice du droit d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, KBC Groupe SA, en tant que mandataire ultime, ne peut voter sur de nouveaux points de l'ordre du jour que s'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque point. Ces instructions de vote peuvent être données au moyen du formulaire de procuration, qui sera dans ce cas rendu disponible au plus tard le 22 avril 2020 sur le site www.kbc.com (Home > Gouvernement d'entreprise > Assemblée générale KBC Groupe).

4. Les actionnaires peuvent suivre l'assemblée générale annuelle via un webcast qui sera rendu disponible avant l'assemblée générale annuelle sur le site www.KBC.com (Accueil - Gouvernance d'entreprise - Assemblée générale annuelle de KBC Groupe).

Au cours de cette diffusion sur le web, il sera répondu aux questions écrites reçues dans le délai imparti.

5. Les conditions d'admission et le droit de mettre des points à l'ordre du jour, tels qu'ils figurent dans les informations initialement publiées à l'intention des actionnaires, sont repris ci-dessous avec les adaptations nécessaires.

Informations aux actionnaires **relatives à l'Assemblée générale annuelle**

1. Conditions d'admission

Conformément à l'article 7:134 §2 du Code des sociétés et associations, un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et exercer son droit de vote que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- KBC Groupe SA doit être en mesure de vérifier si, à la date du jeudi 23 avril 2020 à vingt-quatre heures (heure belge) c'est à dire à la "date d'enregistrement", l'actionnaire est en possession du nombre d'actions avec lesquelles il se propose de participer à l'Assemblée générale annuelle.
- L'actionnaire doit notifier son intention d'assister à l'Assemblée générale à KBC Groupe SA avant le jeudi 30 avril 2020.

1.1. Qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement

Le droit d'un actionnaire de participer à l'Assemblée générale annuelle et d'y exercer son droit de vote n'est accordé que sous réserve de l'enregistrement comptable de ses actions nominatives à la date d'enregistrement, et ce quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à la date de l'Assemblée générale annuelle.

La date d'enregistrement correspond au quatorzième jour précédant l'Assemblée générale, à savoir le jeudi 23 avril 2020 à vingt-quatre heures (heure belge).

L'enregistrement nominatif des actions s'effectue par leur inscription dans le registre des actions nominatives.

L'enregistrement des actions dématérialisées s'effectue par leur inscription en compte auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. À la demande du porteur d'actions dématérialisées, le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation délivre une attestation prouvant le nombre d'actions dématérialisées inscrites en compte à son nom à la date d'enregistrement, avec lesquelles il souhaite assister à l'Assemblée générale annuelle.

1.2. *Notification de participation à l'Assemblée générale annuelle*

Tout actionnaire qui souhaite assister à l'assemblée générale annuelle doit le signaler au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée générale annuelle, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 30 avril 2020, comme suit

- Les actionnaires nominatifs doivent remplir, signer et remettre à KBC Groupe SA la lettre de participation jointe à la lettre de convocation, soit sous forme originale, soit sous forme de pièce jointe à un mail envoyé à l'adresse secretariat.bod@kbc.be.

Le fait, pour les actionnaires nominatifs, de déposer leur bulletin de vote ou leur procuration à temps sera assimilé à une notification de participation à l'assemblée générale annuelle.

- Les détenteurs de parts dématérialisées doivent contacter leur intermédiaire financier, leur teneur de compte agréé ou leur organisme de liquidation pour indiquer leur intention de participer à l'assemblée générale annuelle.

Cet intermédiaire financier, titulaire d'un compte agréé ou organisme de liquidation doit établir une attestation indiquant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes, avec lesquelles l'actionnaire a déclaré qu'il souhaitait participer à l'assemblée générale annuelle.

Cette attestation et le souhait d'assister à l'Assemblée générale annuelle doivent être transmis par l'intermédiaire financier, le titulaire du compte agréé ou l'organisme de liquidation à KBC Groupe SA au plus tard le jeudi 30 avril 2020, via un e-mail envoyé à l'adresse : general.meetings@kbc.be.

2. **Procurations**

Chaque actionnaire ne peut désigner qu'un seul mandataire, sauf dans les cas prévus à l'article 7:143 §1, deuxième alinéa, du Code des sociétés et des associations. La procuration doit être donnée à KBC Groupe SA. Si la procuration est donnée à une autre personne, cette personne doit, en utilisant le droit de substitution, désigner KBC Groupe SA comme mandataire effectif.

Le formulaire de procuration prévu à cet effet est disponible sur le site www.kbc.com ([Home > Gouvernement d'entreprise > Assemblée générale KBC Groupe](#)).

Le Groupe KBC doit recevoir les originaux de la procuration et de la substitution signés au plus tard le dimanche 3 mai 2020 par envoi postal ou par mail à l'adresse secretariat.bod@kbc.be, accompagnés d'une copie scannée ou photographiée de la procuration complétée et signée (le cas échéant avec la substitution).

Il n'est plus nécessaire de remettre l'original de la procuration à KBC Groupe SA.

Les mandataires qui représentent plusieurs actionnaires doivent également remettre de la même manière ces procurations signées par ces actionnaires avant le dimanche 3 mai au plus tard.

En cas de sous-délégation, la chaîne de signatures doit parfaitement correspondre et KBC Groupe SA doit recevoir, pour chaque étape de la chaîne, une procuration signée suivant la manière décrite ci-avant.

Tout actionnaire souhaitant se faire représenter est tenu de respecter les conditions d'admission reprises au point 1 ci-dessus.

3. Exercice du droit des actionnaires d'ajouter des points à l'ordre du jour et du droit de poser des questions

Le droit d'un ou de plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins 3% du capital social de mettre des points à l'ordre du jour, tel que visé à l'article 7 du Code des sociétés et des associations et à l'article 26 des statuts peut être exercé jusqu'au mercredi 15 avril 2020 au plus tard. Le cas échéant, l'agenda complété sera communiqué au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le mercredi 22 avril 2020, conformément à l'article 7:130, §3, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations.

Le droit des actionnaires de poser des questions par écrit, visé à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, peut être exercé au plus tard jusqu'au dimanche 3 mai 2020 .

Ces droits peuvent également être exercés par voie électronique par l'envoi d'un mail à l'adresse secretariat.bod@kbc.be. De plus amples informations sur ces droits sont disponibles sur le site www.kbc.com ([Home > Gouvernement d'entreprise > Assemblée générale KBC Groupe](#)).

Les réponses à ces questions écrites seront fournies pendant le webcast par lequel les actionnaires pourront suivre l'assemblée générale annuelle.

4. Informations à la disposition des actionnaires - site internet

Toutes les informations pour les actionnaires visées à l'article 7:129 § 3 du Code des sociétés et associations sont disponibles depuis le vendredi 3 avril 2020 sur le site www.kbc.com (Accueil - Corporate Governance - Assemblée générale de KBC Groupe).

Les actionnaires et porteurs d'obligations ne peuvent obtenir au siège social une copie des documents à présenter à l'Assemblée générale annuelle concernant les propositions de décisions, ni les commentaires du Conseil d'administration relatifs aux points de l'ordre du jour, ni les formulaires de vote par procuration.

Le Conseil d'administration